

26 JUL. 2019



INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ

La Déléguée Territoriale

Dossier suivi par : Jacques LAFFONT
Tel. : 04.67.27.11.93
Mél : j.laffont@inao.gouv.fr

Mairie de Marseillan
1 rue du Général de Gaulle
34340 MARSEILLAN

DG		MM	
ST		ADJ	
FINAN		PM	
COM		URB	
TOURI			

Vos réf. : jl/fg/vl
Dossier suivi par : Fabrice Garcia
Nos réf. : JL/02/19
Objet : Avis sur projet de modification n°1 du PLU

Montpellier, le 19 juillet 2019

Monsieur le Maire ;

Par courrier en date du 9 juillet dernier vous avez bien voulu me faire parvenir, pour examen et avis, le dossier arrêté de modification n°1 du PLU de votre commune.

La commune de Marseillan est située dans l'aire géographique de l'AOC « Lucques du Languedoc » ; elle appartient également aux aires de production des IGP « Côtes de Thau », « Pays d'Hérault », « Pays d'OC », « Sable de Camargue », « Terres du Midi » et « Volailles du Languedoc ».

Une étude attentive du dossier amène l'INAO à faire les observations qui suivent :

La modification n°1 du PLU a pour objectifs :

- Le report sur le plan de la bande des 100 m sur la rive nord de l'étang de Thau ;
- La suppression de la mention sur les Parcs Résidentiels de Loisirs en zone Net ;
- La modification de la règle de hauteur sur la zone UT de la Baraquette ;
- La correction d'une règle d'implantation en limite séparatives en zone UA-UC et UD ;
- La mise en cohérence du règlement du secteur 1AUEa et de ses OAP avec le projet d'aménagement de la future zone économique qui doit permettre l'implantation d'activités agricoles mais aussi d'autres types d'activités économiques ;
- La suppression des emplacements réservés n°33 et n°35 concernant des bassins de rétention des eaux pluviales.

Ces éléments ne comportent pas de réduction de surface agricole, cependant le point de mise en cohérence du règlement du secteur 1AUEa doit faire l'objet d'une attention particulière avec le remplacement de la mention « destiné à accueillir des constructions nécessaires aux activités agricoles » par « « destiné PRINCIPALEMENT à accueillir des constructions nécessaires aux activités agricoles » ».

Sans remettre en cause la mixité de la zone, il convient de garantir qu'aucun détournement de la vocation initiale de la celle-ci ne sera possible, que lesdites constructions agricoles ne se trouveront

INAO - Délégation Territoriale Occitanie

SITE DE MONTPELLIER
697 av. Etienne Mehal
CA Croix d'Argent
34070 MONTPELLIER
Tél : 04.67.27.11.85
INAO-MONTPELLIER@inao.gouv.fr

SITE DE NARBONNE
Rue du Pont de l'Avenir
CS 50127
11100 NARBONNE
Tél : 04.68.90.62.00
INAO-NARBONNE@inao.gouv.fr

SITE DE GAILLAC
Centre Technique du Vin
52 Place Jean Moulin 2ème étage
81600 GAILLAC
Tél : 05.63.57.14.82
INAO-TOULOUSEGAILLAC@inao.gouv.fr

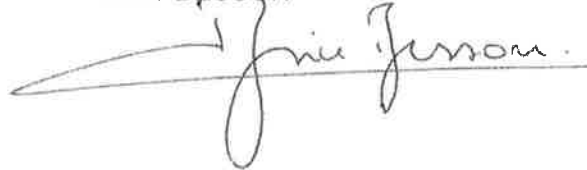
SITE DE TOULOUSE
Tél : 05.34.26.51.45
INAO-TOULOUSEGAILLAC@inao.gouv.fr
Antenne de Perpignan
Tél : 04.68.34.53.38
INAO-NARBONNE@inao.gouv.fr

pas en concurrence directe avec des installations industrielles ou commerciales, et que les agriculteurs ne soient pas défavorisés dans les choix qui seront faits.

Après étude du dossier et à cette remarque près, l'INAO n'a pas d'objections à formuler à l'encontre de ce projet dans la mesure où celui-ci n'a pas d'incidence directe sur les AOP et IGP concernées.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de ma haute considération.

Pour la Directrice de l'INAO, et par délégation,
Le Délégué Territorial Adjoint Occitanie,
Brice BÉSSON



Copie DDTM 34

INAO - Délégation Territoriale Occitanie

SITE DE MONTPELLIER
697 av. Etienne Mehl
CA Croix d'Argent
34070 MONTPELLIER
Tél : 04.67.27.11.85
INAO-MONTPELLIER@inao.gouv.fr

SITE DE NARBONNE
Rue du Pont de l'Avenir
CS 50127
11100 NARBONNE
Tél : 04.68.90.62.00
INAO-NARBONNE@inao.gouv.fr

SITE DE GAILLAC
Centre Technique du Vin
52 Place Jean Moulin 2ème étage
81600 GAILLAC
Tél : 05.63.57.14.82
INAO-TOULOUSEGAILLAC@inao.gouv.fr

SITE DE TOULOUSE
Tél : 05.34.26.51.45
INAO-TOULOUSEGAILLAC@inao.gouv.fr
Antenne de Perpignan
Tél : 04.68.34.53.38
INAO-NARBONNE@inao.gouv.fr

www.inao.gouv.fr